

PROTOCOLE SANITAIRE

A compter de la rentrée scolaire 2020/2021

Le présent protocole s'applique pour la rentrée scolaire 2020/2021 en s'appuyant notamment sur l'avis rendu le 07 juillet par le Haut conseil de la santé publique.

Préalable

- Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel dans le retour de leurs enfants dans les établissements scolaires :
 - Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants au lycée en cas de fièvre (38°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille.
- De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2 ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'établissement scolaire. Ils en informent le chef d'établissement.
- Si un élève présente des symptômes au lycée, il sera isolé avec un masque sous la surveillance d'un adulte portant également un masque. La famille sera contactée rapidement par le lycée qui l'invitera à se rapprocher de son médecin avant tout retour en classe.
- Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.
- Les accompagnateurs ainsi que les intervenants extérieurs peuvent entrer dans les bâtiments scolaires après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection.

Les règles de distanciation physique

Dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, CDI, demi-pension, internat, etc...) la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Néanmoins les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves, notamment dans les salles de classe et les espaces de restauration.

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

L'application des gestes barrière

Les gestes barrière doivent être appliqués en permanence, partout et par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces, à l'heure actuelle, contre la propagation du virus.

Le lavage des mains :

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant au moins 30 secondes, avec un séchage soigneux (serviette en papier jetable, air libre).

A défaut, l'utilisation d'une solution hydro-alcoolique est recommandée.

Le lavage des mains est réalisé obligatoirement et à minima :

- A l'arrivée dans l'établissement

- Avant chaque repas
- Après être allé aux toilettes
- Le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile (ou à l'internat pour les lycéens et étudiants concernés).
- Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique.

Le port du masque :

Pour les personnels

- Port obligatoire

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels en présence des élèves, de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs, sauf lorsque le port du masque n'est pas compatible avec l'activité (prise de repas...).

Pour les lycéens et étudiants

- **Le port du masque « grand public » est obligatoire** dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs. Cependant, le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, nuit en internat, pratiques sportives, etc....) Dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.
- L'avis du médecin référent déterminera les conditions de port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants.

La ventilation des classes et autres locaux :

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Elle est assurée au moins trois fois par jour (avant l'arrivée des élèves, durant les récréations, la pause méridienne et pendant le nettoyage des locaux). Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les trois heures.

La limitation du brassage des élèves

La limitation du brassage entre classes et groupes d'élèves n'est pas obligatoire. Les personnels ainsi que les élèves portent un masque durant leurs déplacements.

De même, la limitation du brassage dans les transports scolaires n'est plus obligatoire, toutefois les élèves doivent porter un masque si la distanciation entre élèves ne peut être garantie.

Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

- Nettoyage et désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) au minimum une fois par jour.
- Nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) au minimum une fois par jour.
- Les tables de la demi-pension sont nettoyées et désinfectées après chaque service

L'accès aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé.

Autres sujets

Fonctionnement de la demi-pension :

La capacité de la demi-pension du lycée Eiffel a été réduite de moitié pour permettre aux convives de se restaurer dans le respect du protocole sanitaire. Des règles de passage ont donc été fixées pour permettre d'assurer ce service dans les meilleures conditions possibles :

Les élèves demi-pensionnaires finissant leurs cours à 11 heures le matin devront impérativement se présenter au service de la demi-pension entre 11 heures et 11h35.

Les élèves n'ayant que le créneau de 12h/13h pour manger seront prioritaires à partir de 12 heures.

Les élèves ayant le créneau de 12h/14 heures libre ne pourront pas se présenter à la demi-pension avant 12h50.

L'usage des pichets à eau ne sera plus possible, il est donc demandé à chaque convive de se munir d'une gourde ou bouteille individuelle qui pourra être remplie aux fontaines à eau situées dans la demi-pension.

Fonctionnement de l'internat :

Les familles devront prévoir de fournir à leur enfant le stock de masques nécessaires pour chaque semaine d'internat.

Les règles spécifiques propres à l'internat seront explicitées aux élèves concernés à la rentrée.

Le mobilier de chaque chambre a été réorganisé pour respecter les règles sanitaires, il est expressément demandé aux élèves internes de ne pas changer l'emplacement du mobilier.